

57

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48729

18 - Environnement

**Convention pluriannuelle de partenariat et financière avec l'association A Cheval en Ille-et-Vilaine et le Comité départemental de la randonnée pédestre**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 361-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en application de l'article L361-1 du code de l'environnement, a compétence pour établir le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Il souhaite maintenir une offre de randonnée pédestre et équestre de qualité en respect du cadre légal et avec l'appui du comité départemental de la randonnée pédestre et de l'association « A Cheval en Ille-et-Vilaine ». Ce partenariat est également inscrit dans le schéma départemental des espaces naturels voté en 2009 et actualisé en 2017.

L'association « A Cheval en Ille-et-Vilaine », en tant que délégataire du comité départemental du tourisme équestre, et le comité départemental de la randonnée pédestre en tant que représentant territorial de la fédération française de randonnée pédestre, ont un rôle de conseil dans le choix et la réalisation d'itinéraires de randonnée auprès des collectivités locales qui souhaitent les inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ils en assurent le suivi au quotidien et participent également au balisage et à la promotion des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. C'est dans ce cadre qu'une convention a été établie entre le Département et ces 2 associations. Ces conventions sont arrivées à terme en 2023.

Considérant l'intérêt départemental des objectifs poursuivis par l'association « A Cheval en Ille-et-Vilaine » et le comité départemental de la randonnée pédestre, et compte tenu de l'intérêt croissant que présentent leurs actions pour le développement de la randonnée en Ille-et-Vilaine, tant pour des enjeux touristiques et patrimoniaux, que de santé et bien-être, il est proposé à la Commission permanente de reconduire les conventions jointes en annexe.

Le montant du soutien alloué à ces 2 partenaires n'a pas évolué depuis plus de 20 ans. Il est donc proposé de revaloriser, à cette occasion, le montant de ces conventions afin qu'il tienne compte de l'évolution des structures, de leurs projets et de leurs dépenses. Il est ainsi proposé d'allouer une participation annuelle de 20.000 € à l'association « A Cheval en Ille-et-Vilaine » et 25.000 € au comité départemental de la randonnée pédestre à compter de 2024, sous réserve du vote des crédits.

Cette dépense est imputée au budget annexe biodiversité et paysages sur la ligne 65-738-6568-P433-enveloppe SENSF012-2023 créée lors de la session DM2-2023.

## Décide :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat pluri annuelles à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association "A Cheval en Ille-et-Vilaine", et le comité départemental de la randonnée pédestre, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout document relatif à cette délibération.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231898V4

Pour extrait conforme